

# Aide aux équipements touristiques à vocation sociale

## ANCV

### Présentation du dispositif

L'ANCV favorise la modernisation et le développement des hébergements du tourisme social et solidaire par le biais d'une subvention pour leurs programmes de rénovation.

Ce programme a pour but de soutenir les projets de rénovation et de modernisation des hébergements touristiques à vocation sociale et solidaire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent demander l'aide les propriétaires ou gestionnaires d'un hébergement touristique exerçant une mission à caractère social et respectant les critères suivants :

- l'équipement est conventionné Chèque-Vacances,
- l'équipement est ouvert à tout public,
- les travaux n'ont pas débuté avant la date de dépôt du dossier auprès de l'ANCV,
- le programme d'investissement porte sur des travaux de rénovation ou de réhabilitation,
- le montant de votre projet d'investissement s'élève au minimum à 100 000 € HT,
- l'équipement n'a pas obtenu d'aide dans le cadre du fonds Tourisme Social Investissement (TSI),
- ne pas avoir obtenu d'aide de l'ANCV pour cet équipement au cours des cinq dernières années .

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les équipements suivants :

- équipements touristiques qui peuvent justifier de leur implication sociale, notamment par l'accueil de publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap,
- équipements qui accueillent une mixité de publics (Familles/Jeunes/Seniors/Enfants),
- équipements conventionnés Chèque-Vacances.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide se fait sous la forme d'une subvention, à hauteur de 15% de l'investissement éligible, plafonné à 120 000 €.

Elle peut faire l'objet d'une bonification de 5% si une part importante des investissements est consacrée aux dépenses liées à la mise en accessibilité. Le cas échéant, l'aide se fera à hauteur de 20% de l'investissement éligible, plafonné à 160 000 €.

## Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide accordée est versée en deux fois :

- 50 % au moment de la notification de l'aide par l'ANCV, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation du projet inscrits à la convention.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Le dossier doit être dûment complété dans son intégralité, il peut être déposé soit par voie postale, ou par voie électronique, en demandant à l'interlocuteur ANCV un lien permettant de déposer l'intégralité du dossier.

Pour plus d'informations : [patrimoine@ancv.fr](mailto:patrimoine@ancv.fr).

#### — Éléments à prévoir

Le dossier devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- statuts du propriétaire,
- attestation notariée de propriété de l'équipement ou relevé cadastral accompagné du relevé de propriété,
- copie de la taxe foncière du dernier exercice,
- attestation d'autorisation de travaux et de versement de la subvention au gestionnaire signée du propriétaire, le cas échéant,
- copie des comptes annuels détaillés ou comptes administratifs des deux dernières années visés par l'expert comptable ou le comptable public.
- Si le propriétaire est une association : copie du récépissé de déclaration d'association ou copie de la publication au journal officiel et liste des membres du Conseil d'Administration.
- Si le propriétaire est une structure commerciale : attestation d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, Kbis de moins de trois mois ou attestation d'inscription au Registre des Métiers.

Si le propriétaire est le bénéficiaire de l'aide :

- RIB original,
- extrait de délibération du Conseil d'Administration décidant de réaliser les travaux, PV d'assemblée, ou extrait de délibération du Conseil Municipal si le propriétaire est une commune,
- document juridique nommant le signataire de la convention ANCV.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Economie Sociale et Solidaire
  - › Tourisme

---

## Organisme

### ANCV

#### Agence Nationale pour les Chèques-vacances

- 36, bd Henri Bergson  
95201 SARCELLES CEDEX  
Téléphone : 09 69 32 06 16  
Web : [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

---

## Fichiers attachés

- [Dossier demande aide](#) (1/09/2021 - 2.04 Mo)